

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD297

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE 5

Au début de l'alinéa 74, substituer au mot :

« articles »

le mot :

« dispositions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.